



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Référence : 08-497 / MLF
Affaire suivie par : Mme FORTIN
Téléphone : 02.33.75.47.74
Télécopieur : 02.33.75.47.75

ARRETE PREFECTORAL

modifiant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes à risques naturels ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** la loi n°93-24 du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique,
- VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 09 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeur pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement,
- VU** le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- VU** l'arrêté interministériel du 28 août 1992 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,
- VU** l'arrêté interministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 décembre 1993 instituant la cellule d'analyse des risques et d'information préventive,
- VU** la circulaire interministérielle du 06 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

.../...

- VU** la circulaire interministérielle du 06 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- VU** la circulaire interministérielle du 25 novembre 1997 concernant l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-77 du 16 décembre 2005 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-729 du 6 juillet 2006 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes à risques naturels ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08-261 du 17 avril 2008 modifiant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes à risques naturels ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public,

CONSIDERANT l'analyse technique réalisée par la direction régionale de l'environnement le 21 avril 2008,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 08-261 du 17 avril 2008 modifiant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes à risques naturels ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public est modifié comme suit :

. la commune de Pontorson est supprimée de la liste des campings exposés aux risques majeurs

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des copies certifiées conformes seront adressées à :

- Mme la secrétaire générale, sous préfet de l'arrondissement de SAINT-LÔ,
- M. le sous préfet de l'arrondissement d'AVRANCHES,
- M. le sous préfet de l'arrondissement de CHERBOURG,
- M. le sous préfet de l'arrondissement de COUTANCES,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- M. le maire de PONTORSON.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-LO, le 25 JUIN 2008

Le Préfet

Jean-Louis FARGEAS